



Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs.
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois
à solliciter des subventions d'investissement.
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2022 – D – n° 189

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération N°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article 1,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le projet d'acquisition par le Territoire Paris Est Marne & Bois de bennes à ordures ménagères électriques ou à l'hydrogène, ainsi que le projet d'installation de bornes de recharge pour lesdites bennes.

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant le dit projet,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile de France, le SYCTOM, l'ADEME, le SIPPEREC et de tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13/10/2022



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles 59 et 61 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

094-200057941-20221013-D2022-189-AR
Date de réception préfecture : 13/10/2022